

## ÉMISSION DE PERMIS DE COMMERCE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire rappeler à la population que toute personne exerçant des activités commerciales dans les limites de la communauté doit se procurer un permis de commerce et le renouveler annuellement. Un permis pour les commerces journaliers ou saisonniers est également nécessaire.

Changement cette année, pour vous procurer un permis de commerce, vous devez vous présenter à la **réception des Travaux publics et habitation**, au 125, rue Pileu, Mashteuiatsh, d'ici le **30 juin 2016**.

Le Règlement administratif sur l'imposition de permis dans la réserve indienne de Mashteuiatsh (nos 22 et 2004-01) stipule à cet effet que :

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement administratif, nulle personne ne peut, dans les limites de la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5 :

- a) exercer ou exploiter aucun métier, profession, commerce, manufacture, industrie, affaire, occupation, établissement financier ou commercial, art ou moyen de profit d'existence;
- b) donner des représentations théâtrales de cinéma ou autres représentations publiques;

Sans avoir au préalable obtenu un permis annuel ou occasionnel selon le cas émis par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et avoir acquitté le montant fixé par le présent règlement administratif.

### IMPORTANT

**Dorénavant les demandes de permis de commerce  
sont analysées par l'inspectrice en aménagement et services publics,  
M<sup>me</sup> Céline Girard, au 125, rue Pileu, Mashteuiatsh.**

**Si des informations supplémentaires vous sont nécessaires,  
n'hésitez pas à communiquer au 418 275-5386, poste 395.**

AFFICHÉ À MASHEUIATSH LE 13 JUIN 2016